

DECISION DU PRESIDENT n° 2023-025

Objet : Développement économique : prestations pour l'aménagement de la salle – forum des métiers - avenant au contrat de fournitures courantes et de services- VALCOM

Le Président de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2022-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président ;

Vu la décision n°2022-759 du 7 décembre 2022 de signer le contrat de fournitures courantes et de services pour l'aménagement de la salle du Forum des Métiers et des Formations 2^{ème} édition avec l'entreprise Valcom ;

Considérant que l'entreprise VALCOM, suite à un point technique avec le Service Jeunesse et la Direction de l'Economie sur le 1^{er} devis réceptionné, a revu le montant de ses prestations et notamment :

- conception et réalisation de la signalétique intérieure : 1 824 € de moquette au lieu de 2 530 €, 1 284 € de panneaux de stand au lieu de 1 287 €,
- location de mobilier : 1 340,25 € au lieu de 453 € (ajout de mobilier et de nappes),
- forfait livraison : 300 € (initialement non budgété),
- caution bouteilles hélium : 1 200 € (initialement non budgété)

portant le montant total du devis à 11 380,45 € H.T soit un montant de prestations complémentaires de 953,45 € HT par rapport au 1^{er} devis.

DECIDE

Article 1 – De signer l'avenant au contrat de fournitures courantes et de services pour l'aménagement de la salle pour la 2^{ème} édition du Forum des Métiers et des Formations avec l'entreprise VALCOM.

Article 2 – Le montant des prestations complémentaires d'agencement du forum, la conception et la signalisation des villages et la location de mobiliers s'élève à 953,45 € H.T, portant le montant total des prestations de l'entreprise Valcom à 11 380,45 € HT.

Article 3 - Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, au comptable public et publiée sur le site internet d'ARCHE Agglo.

Article 4 - La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.